

BILAN 2025 AUDITS ÉNERGÉTIQUES RÉGLEMENTAIRES DES GRANDES ENTREPRISES

Bilan des données de la plateforme de recueil
des audits énergétiques réglementaires
(EU-Directive Efficacité Energétique)

RAPPORT FINAL

Juin 2025


FAITS & CHIFFRES

REMERCIEMENTS

Laurent Cadiou (DGEC), Jean-Marc Piatek (ATEE), Sylvie Padilla (ADEME), Marina Boucher (ADEME).

CITATION DE CE RAPPORT

Tristan Hubé, Camille Blanchard, ADEME. 2025. Bilan 2025 – audits énergétiques réglementaires des grandes entreprises. 31 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Étude réalisée par l'ADEME

Coordination technique - ADEME : HUBÉ Tristan
Direction/Service : Direction Entreprises et Transitions Industrielles / Service Décarbonation Industrie et Hydrogène

1. Résumé

L'audit énergétique, un instrument performant pour identifier les actions d'économies d'énergie, première étape essentielle pour construire son plan de décarbonation et maintenir sa compétitivité.

Depuis 2015, la Directive européenne Efficacité Energétique impose la réalisation d'un audit énergétique tous les 4 ans pour les grandes entreprises¹ des secteurs industrie, transport et tertiaire, afin qu'elles mettent en place une stratégie d'efficacité énergétique de leurs activités.

Sur la base des informations renseignées sur la plateforme audit énergie, ce bilan réalisé **sur la période quadriennale d'avril 2021 à avril 2025** identifie un gain médian de 10 % d'économies d'énergie ; ces préconisations constituent les premières actions incontournables dans la transition écologique et énergétique des entreprises françaises.

Cette note actualise le Bilan 2017² et met en évidence les enseignements suivants :

Avec les principaux chiffres clés relatifs aux audits énergétiques réglementaires déposés sur la plateforme audit énergie, à la date du 6 mai 2025 :

- ▶ Un peu plus de 7 000 entreprises sont inscrites sur la [plateforme de dépôt « audit énergie »](#). Ce qui correspond bien à la cible de ce dispositif, en cohérence avec le répertoire national des entreprises³.
- ▶ **Seulement 1/3 des 7 000 entreprises sont en conformité réglementaire** en termes de validité du délai avec un rapport d'audit déposé sur la plateforme audit énergie datant de moins de 4 ans ou un certificat ISO 50 0001 en cours de validité.
- ▶ **Ce tiers d'entreprises conformes représente une part non négligeable de la consommation d'énergie française** : 15% (235 TWh/an) et des émissions GES associées : 16% (49 MtCO2e).
- ▶ Les entreprises du secteur tertiaire représentent 48% des entreprises déclarées et conformes sur la plateforme audit énergie, celles de l'industrie manufacturière 32% et celles du transport 4%.
- ▶ **Le gain d'économie d'énergie médian de ces entreprises conformes est de 10%** (les gains médians les plus importants étant ceux du secteur de l'industrie).

En parallèle des chiffres clés des entreprises tous secteurs, un focus sur les entreprises industrielles manufacturières est présenté dans ce Bilan 2025.

- ▶ 2 045 entreprises industrielles enregistrées sur la plateforme mais seulement 35% d'entre elles sont en conformité réglementaire au sens de la validité du délai.
- ▶ Ces 723 entreprises conformes représentent une part conséquente de la consommation d'énergie finale du secteur de l'industrie : 30% (86 TWh/an) et 21% des émissions GES associées (13 MtCO2e).

A noter que pour le 1/3 d'entreprises (des 3 secteurs) conformes à la réglementation, le principal écueil pour réaliser ce bilan a porté sur les nombreuses erreurs de saisies dans le formulaire en ligne qui viennent fausser des résultats extraits automatiquement. Aussi, afin de consolider ce Bilan 2025, les consommations d'énergie des 171 entreprises conformes les plus consommatrices (à savoir celles dont la déclaration initiale était supérieure à 500 GWh/an) ont été corrigées manuellement en allant exploiter les données disponibles dans les rapports d'audit déposés. Il en résulte une réduction de 67% de la consommation globale d'énergie de l'échantillon conforme la ramenant à 235 TWh/an.

L'erreur de saisie majoritaire est l'erreur d'unité. Afin de pallier ces erreurs d'unités, des contrôles de cohérence ont été mis en place courant 2024 dans la procédure de dépôt.

¹ Sont définies comme grandes entreprises celles qui dépassent le seuil de 250 salariés ou le seuil du chiffre d'affaires supérieur à 50 M€ et du bilan supérieur à 43 M€.

² Le Bilan 2017 fait un état des lieux des données saisies par les entreprises sur la plateforme 2 ans après la mise en place du dispositif des audits énergétiques réglementaires ainsi qu'un retour qualitatif sur la base d'une enquête utilisateurs.

³ La base SIRENE comptabilise 7 531 entreprises de plus de 250 salariés. Nous ne sommes toutefois pas en capacité de comptabiliser le nombre d'entreprises avec un CA > 50 M€ et un Bilan > 43 M€ ; nous ne connaissons donc pas avec précision le nombre d'entreprises soumises au dispositif de l'audit énergétique réglementaire.

Un exercice qui identifie des enjeux non négligeables au regard de la SFEC...

En première approche et en extrapolant de manière brute (hors prise en compte de la rentabilité économique ni de la faisabilité de mise en œuvre des préconisations associées), la consommation d'énergie globale de **toutes les grandes entreprises assujetties** pourrait être de l'ordre de 758 TWh/an⁴ et, le gisement d'économie d'énergie global de l'ordre de 76 TWh/an. Ce gisement global brut correspond ainsi à 30% de l'objectif de réduction de consommation d'énergie finale à 2030 de la stratégie française énergie climat (SFEC) par rapport à 2023.

De la même manière, après extrapolation brute, la consommation d'énergie globale des **entreprises industrielles** assujetties serait de l'ordre de 246 TWh/an⁵ et, le gisement d'économie d'énergie global serait de l'ordre de 15 TWh/an. Cet ordre de grandeur de réduction de la consommation d'énergie finale de l'industrie de 6% correspond par ailleurs à l'objectif de réduction des émissions GES du levier de décarbonation d'efficacité énergétique du projet de Stratégie nationale bas-carbone N°3 pour le secteur de l'industrie⁶.

...et qui confirme les disparités fortes en termes de temps de retour sur investissement des actions préconisées selon les thématiques (bâtiment, transport et système industriel)

Le temps de retour brut sur investissement médian de la thématique du bâtiment est drastiquement plus important (12 ans) que ceux des thématiques du transport (4 ans) et du système industriel (6 ans), ce qui met en lumière la nécessité de poursuivre les politiques publiques en termes de réglementation et en termes d'incitations adaptées selon les secteurs.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires européennes récentes et à venir et leur mise en œuvre au niveau français doivent renforcer l'efficacité du dispositif

D'une part, à partir d'octobre 2025, les entreprises soumises à l'audit énergétique réglementaire seront celles qui consomment plus de 2,75 GWh/an (y compris les PME), ce qui renforce la lisibilité du dispositif.

D'autre part, l'audit énergétique – approche méthodologique structurante pour les entreprises (élaboration d'un plan d'actions listant toutes les opportunités du site) et prérequis pour tout dossier CEE spécifique (ou certification ISO 50 001 pour les sites soumis à EU ETS) – devient également un élément pivot sur lequel s'appuient d'autres dispositifs de soutien à la compétitivité telles l'allocation des quotas carbone ou la compensation des coûts indirects de la Directive EU ETS.

Pour aller plus loin, afin de simplifier la procédure de dépôt pour les entreprises et améliorer la qualité des informations saisie sur le formulaire en ligne de la plateforme, il faut rappeler que les entreprises peuvent déléguer la procédure de dépôt à l'auditeur énergétique et, que sur la base du document ad hoc *Données à saisir durant le parcours de dépôt*, l'auditeur énergétique peut mettre en évidence dans le rapport d'audit toutes les données à saisir dans le formulaire. Des évolutions sont envisagées pour mettre en place des formulaire Excel permettant à la saisie automatique des chiffres clés à partir du rapport d'audit.

L'ensemble de ces éléments sont de nature à améliorer qualitativement et quantitativement cet exercice de reporting des audits énergétiques par les entreprises. Il s'agit ainsi de faciliter cet exercice pour concentrer les efforts sur une meilleure appropriation des enjeux pour que les entreprises engagent les investissements les plus appropriés et que l'État ait la capacité d'adapter ses politiques publiques en faveur de la décarbonation des entreprises en connaissant avec plus de précision le contexte et les perspectives qui s'offrent aux acteurs économiques.

⁴ Le service des données et études statistiques (SDES) indique une consommation d'énergie à usage énergétique de toutes les entreprises (incluant les PME) des secteurs tertiaire, industrie et transport de 1 035 TWh pour l'année 2023.

⁵ Le service des données et études statistiques (SDES) indique une consommation d'énergie à usage énergétique du secteur de l'industrie (incluant les PME) de 283 TWh pour l'année 2023.

⁶ Cf. Figure 24 page 64 du projet de SNBC3 : <https://concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/20241031%20Projet%20de%20SNBC%203%20-%20concertation%20prealable-vF.pdf>

SOMMAIRE

1. Résumé	3
2. Méthodologie du Bilan 2025.....	6
3. Bilan des données de la plateforme audit énergie.....	8
3.1. Un dispositif qui touche un nombre significatif d'entreprises : plus de 7 000 sont enregistrées sur la plateforme audit énergie.....	8
3.2. Mais seulement 31% en conformité réglementaire avec un dépôt de moins de 4 ans.....	8
3.2.1. Les entreprises conformes déposant majoritairement un audit énergétique au détriment d'une certification ISO 50001	10
3.2.2. Un taux de couverture de la facture énergétique en hausse à 88%	12
3.2.3. 72 % des dossiers portent sur une unique thématique spécifique (système industriel, bâtiment ou transport) mais plus de la moitié abordent la thématique du bâtiment	12
3.2.4. En France, les grandes entreprises ont majoritairement un ou deux établissements ..	14
3.3. Bilan des consommations d'énergie et plan d'actions des entreprises conformes	15
3.3.1. Une consommation d'énergie annuelle de 235 TWh pour 49 millions de tonnes CO2e	15
3.3.2. Un gisement d'économie d'énergie médian de 10 %	17
3.3.3. Des temps de retour sur investissement hétérogènes selon les thématiques	17
3.4. Focus sectoriel	21
3.4.1. Industrie agro-alimentaire	21
3.4.2. Chimie	22
4. Évolutions des réglementations françaises à venir courant 2025	23
4.1. <i>Fit for 55</i> : principales évolutions d'ici octobre 2025 en lien avec l'audit énergétique	23
4.1.1. La Directive Efficacité Energétique (DEE) redéfinit les entreprises soumises à l'audit énergétique réglementaire	23
4.1.2. La directive EU ETS se base dorénavant sur l'audit énergétique réglementaire	23
4.2. Vers une nouvelle reconnaissance de compétence des prestataires qualifiés.....	24
5. Annexe : Les textes de référence	25
Index des figures	29

2. Méthodologie du Bilan 2025

Ce bilan concerne la période quadriennale avril 2021-avril 2025 des audits énergétiques réglementaires des grandes entreprises dont les principales caractéristiques sont décrites en annexes 4.1 et 4.2 et se base sur les informations saisies par les entreprises sur la plateforme audit énergie (cf. annexe 4.3).

La procédure de dépôt sur la plateforme audit énergie demande aux entreprises de saisir leurs données de consommation d'énergie ainsi que leurs plans d'actions, à répartir sur les trois thématiques suivantes : système industriel, bâtiment et transport.

Attention à ne pas confondre ces trois thématiques avec les secteurs d'activité des entreprises. Ces thématiques correspondent aux usages consommateurs ciblés par l'audit.

Traitement des données mises à disposition

Les premiers résultats bruts des requêtes étaient inexacts, il a donc été nécessaire de filtrer et affiner – à minima – les données afin de mieux qualifier les chiffres clés de ce Bilan 2025. A partir des données saisies dans les formulaires en ligne :

- L'échantillon des entreprises a été limité pour ne prendre en compte que celles en conformité réglementaire, c'est-à-dire celles dont le rapport d'audit déposé sur la plateforme audit énergie date de moins de moins de 4 ans ; soit 2 249 entreprises (seule la section introductory 2.1 indique toutes les entreprises enregistrées sur la plateforme audit énergie).
- Une identification des entreprises déclarant initialement avoir une consommation d'énergie supérieure à 500 GWh/an a été effectuée. Cela représente 171 entreprises et il a été possible de faire une correction manuelle avec des données plus justes reprises dans les rapports d'audit, de certaines saisies de consommation d'énergie erronées qui faussaient les premiers résultats en particulier pour des erreurs d'unités. Après vérification et report des consommations indiquées dans les rapports d'audit, la consommation d'énergie totale des 2 249 entreprises n'est pas de 720 TWh/an mais bien de 235 TWh/an ; soit une révision à la baisse de 67% !

Les chiffres présentés dans ce bilan prennent en compte cette correction sur les consommations d'énergie relatives à ces 171 entreprises. Toutefois, les autres champs saisis par ces entreprises (les gains d'économie d'énergie ou le montant des investissements) n'ont pas été vérifiés ni corrigés. Afin de pallier ces erreurs potentielles, ce Bilan 2025 présentera par moment – lorsque les données ne sont pas fiables – des résultats sous forme de médiane. En effet, contrairement aux sommes et aux moyennes, l'usage de la médiane permet de limiter l'incertitude en ignorant les valeurs extrêmes qui sont les plus grandes sources d'erreurs.



Section	Type de donnée	Niveau de fiabilité	Calcul employé
2.2	Conformité réglementaire	Fiable	Somme
2.2	Secteur d'activité	Fiable	Somme
2.2.1	Type de dossier	Fiable	Somme
2.2.1.1	Type d'auditeur	Fiable	Somme
2.2.2	Taux de couverture	Fiable	Moyenne
2.2.3	Thématique auditée	Fiable	Somme
2.2.4	Nombre d'établissements	Fiable	Somme
2.3.1	Consommation d'énergie	Non fiable	Somme corrigée + Médiane
2.3.1	Emissions de CO2	Non fiable	Somme corrigée + Médiane
2.3.2.1	Nombre de préconisations	Fiable	Moyenne
2.3.2.1	Gain d'économie d'énergie	Non fiable	Médiane
2.3.2.1	Investissement	Non fiable	Médiane
2.3.2.1	TRB	Non fiable	Médiane

Figure 1 : tableau de synthèse des niveaux de fiabilité des données calculées

Extrapolation des résultats au parc complet des entreprises soumises à l'obligation d'audit

Dans ce Bilan 2025, le calcul du gisement d'économie d'énergie global des entreprises soumises au dispositif des audits énergétiques réglementaires⁷ est réalisé en première approche par une extrapolation brute, sans prise en compte de la rentabilité économique ni de la faisabilité de mise en œuvre des préconisations associées. Pour ce faire, la formule de calcul est la suivante :

Consommation d'énergie des entreprises conformes (somme corrigée) x 1 / taux d'entreprises en conformité réglementaire (somme des entreprises conformes / somme des entreprises inscrites) x % de gain d'économie d'énergie (gain d'économie d'énergie médian des entreprises conformes / consommation d'énergie médiane des entreprises conformes)

Focus sur le secteur Industrie

Pour finir, en parallèle des chiffres clés des entreprises tous secteurs (illustrations bleues), ce Bilan 2025 fait également un focus sur les chiffres clés de l'industrie manufacturière (illustrations rouges).

⁷ Le calcul du gisement d'économie d'énergie global des entreprises soumises au dispositif des audits énergétiques réglementaires est réalisé au périmètre des entreprises inscrites sur la plateforme audit énergie (et non au périmètre de toutes les entreprises ciblées par cette réglementation, que nous ne connaissons pas cf. note bas de page numéro 4).

3. Bilan des données de la plateforme audit énergie

3.1. Un dispositif qui touche un nombre significatif d'entreprises : plus de 7 000 sont enregistrées sur la plateforme audit énergie

Au 6 mai 2025, 7 068 entreprises actives sont enregistrées sur la plateforme audit énergie, ce qui correspond bien à la cible de ce dispositif, en cohérence avec le répertoire national des entreprises (base SIRENE⁸).

Au total, 7 665 entreprises sont enregistrées sur la plateforme mais 597 d'entre elles sont identifiées comme « non-actives » car elles sont soit radiées du registre du commerce et des sociétés (RCS) soit, sans code NAF déclaré ou soit, sans établissement déclaré.

1^{er} Bilan 2017
4 955 entreprises enregistrées sur la plateforme

3.2. Mais seulement 31% en conformité réglementaire avec un dépôt de moins de 4 ans

Pour être en conformité réglementaire, les entreprises doivent déposer sur la plateforme audit énergie leur rapport d'audit énergétique tous les 4 ans ou leur certificat ISO 50001 généralement tous les 3 ans.

Répartition des 7 068 entreprises actives (tous secteurs)

Seulement 31 % des entreprises au niveau national sont en conformité réglementaire, soit 2 249 entreprises

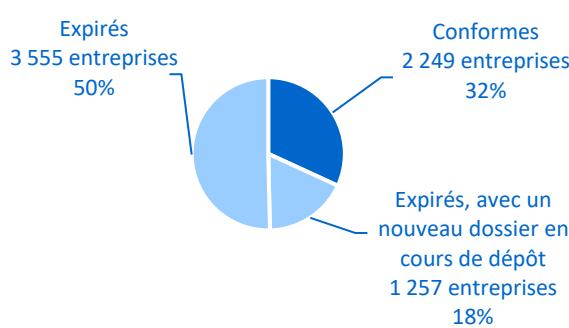


Figure 2 : Répartition du statut des dossiers des entreprises actives tous secteurs

Répartition des 2 045 entreprises industrielles actives

Seulement 35 % des entreprises industrielles sont en conformité réglementaire, soit 723 entreprises

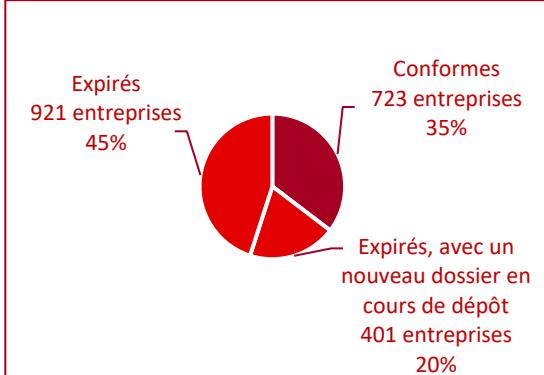


Figure 3 : Répartition du statut des dossiers des entreprises actives de l'industrie manufacturière

Les dossiers peuvent avoir différents statuts :

- Conforme : le rapport d'audit date de moins de 4 ans ou que le certificat ISO 50 001 est en cours de validité ;
- Expiré : le rapport d'audit date de plus de 4 ans ou que le certificat ISO 50 001 est expiré ;
- En cours de dépôt : l'entreprise a ouvert un nouveau dossier et commencé la procédure de dépôt mais sans l'avoir finalisée, quel que soit le statut de l'ancien dossier (conforme ou expiré).

Rappel des pratiques : Afin d'augmenter le taux de conformité réglementaire, un premier mail automatique de relance est envoyé à l'entreprise 6 mois avant la date d'échéance et, un second mail automatique de relance est envoyé à la date d'expiration.

⁸ Le Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements abrégé sous l'acronyme SIRENE, est le répertoire français géré par l'Insee qui attribue un numéro SIREN aux entreprises et un numéro SIRET aux établissements. La base SIRENE compta 7 531 entreprises de plus de 250 salariés. Nous ne sommes toutefois pas en capacité de comptabiliser le nombre d'entreprises avec un CA > 50 M€ et un Bilan > 43 M€ ; nous ne connaissons donc pas avec précision le nombre d'entreprises soumises au dispositif de l'audit énergétique réglementaire.

Les entreprises en non-conformité réglementaire, c'est-à-dire dont le dossier est expiré, sont également relancées et le cas échéant mises en demeure par leur DREAL-DEAL-DRIEAT.

Avec une surreprésentation des entreprises actives en région Ile-de-France en raison de la localisation de nombreux sièges sociaux :

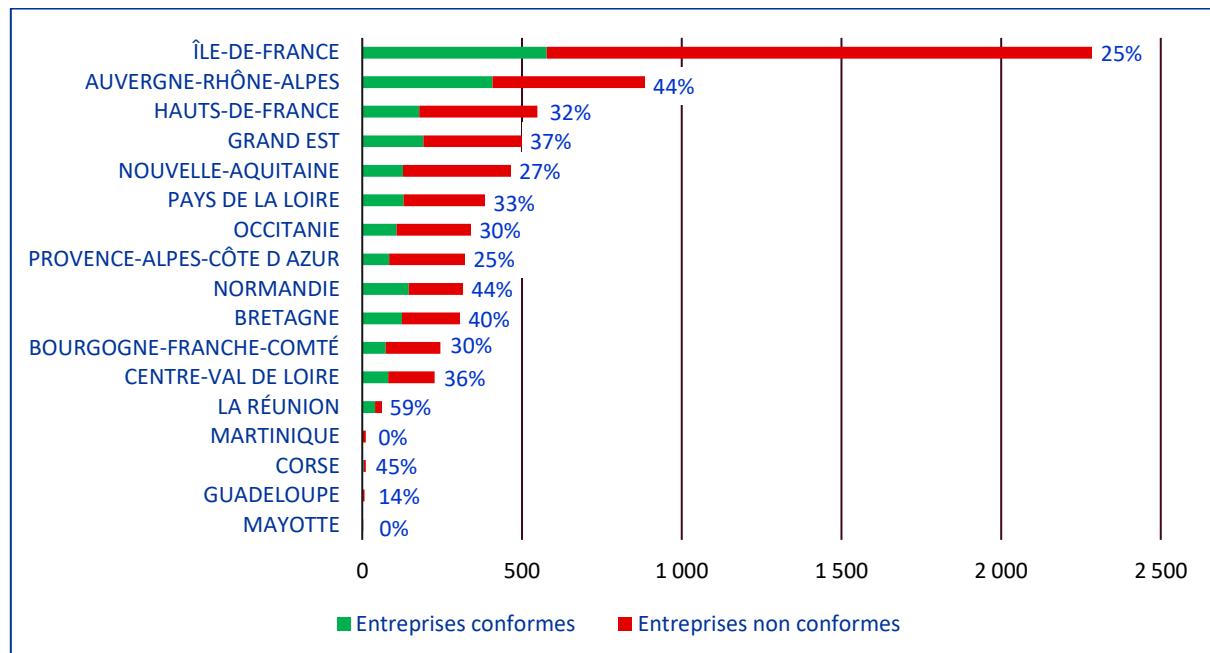


Figure 4 : Répartition des 2 249 entreprises conformes et des 4 819 entreprises non conformes par région et du taux de conformité associé

Et une répartition sectorielle représentative de l'activité économique, en cohérence avec le répertoire national des entreprises (base SIRENE).

Les entreprises conformes enregistrées sur la plateforme se répartissent de manière sectorielle de la façon suivante :

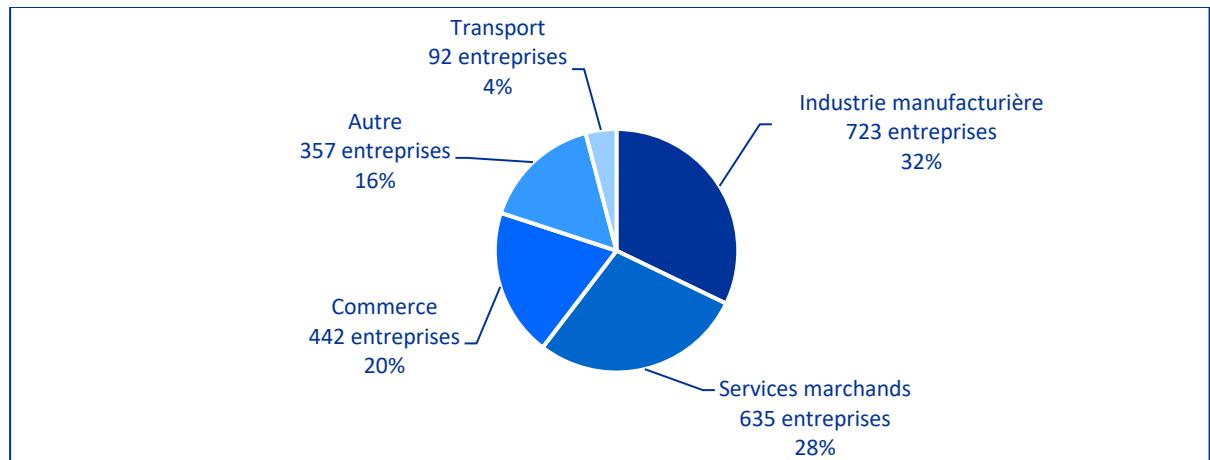


Figure 5 : Répartition des 2 249 entreprises conformes par secteur d'activité

Pour ce graphique, les codes NCE associés aux secteurs d'activités, sont les suivants :

- Industrie manufacturière : les codes NCE 12 à 38 inclus,
- Tertiaire,
- Services marchands (activités immobilières, services financiers, assurance, édition, etc.) : code NCE 50,
- Commerce : code NCE 46,
- Transport : les codes NCE 40 à 44 inclus.

Les entreprises restantes sont réparties sur d'autres secteurs d'activités de plus petite taille, comme le bâtiment & génie civil, l'agriculture & sylviculture ou encore l'extraction d'hydrocarbures.

Les entreprises industrielles, représentant le premier tiers des entreprises conformes, sont représentatives du parc industriel français actuel (le classement des entreprises par nombre et par secteur est exactement le même que celui de la base SIRENE, hormis pour le secteur de la chimie minérale qui compte 9 entreprises dans la base SIRENE) :

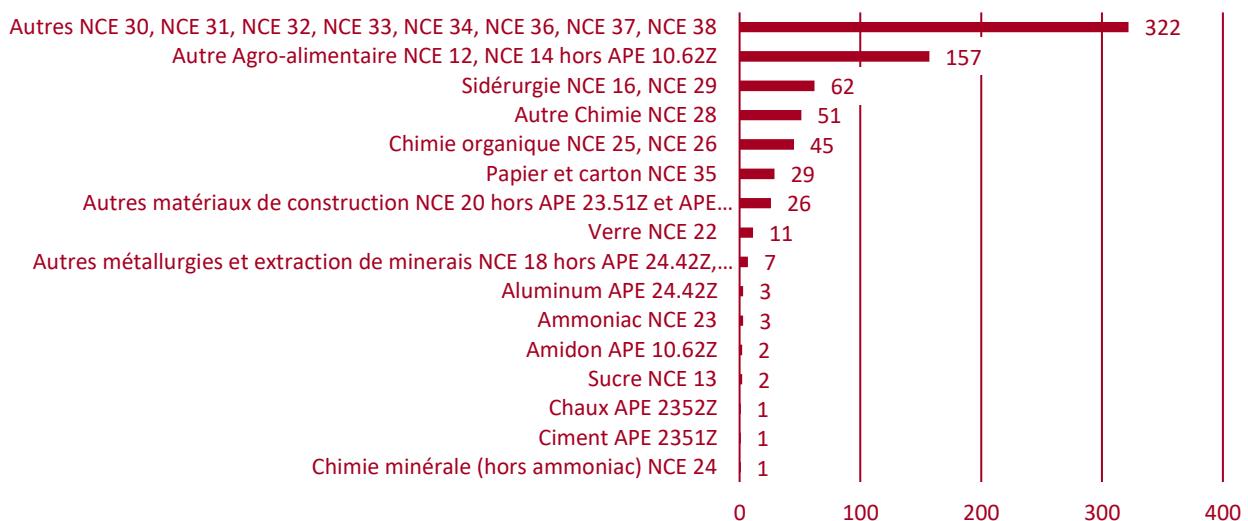


Figure 6 : Répartition des 723 entreprises industrielles conformes par secteurs d'activité

L'industrie agro-alimentaire (hors sucre et hors amidon) est prépondérante avec 157 entreprises conformes référencées sur la plateforme audit.

► Pour aller plus loin : 2 focus sectoriels (industrie agro-alimentaire et chimie) sont disponibles au chapitre 3.4.

3.2.1. Les entreprises conformes déposant majoritairement un audit énergétique au détriment d'une certification ISO 50001

Pour qu'un dossier soit conforme, il doit comporter :

- Soit un rapport d'audit datant de moins de 4 ans ;
- Soit un certificat ISO 50001 en cours de validité (la durée de validité d'un certificat ISO 50 001 est généralement de 3 ans) ;
- Ou, les deux.



Répartition des 2 249 dossiers conformes des entreprises (tous secteurs)

- 87 % des dossiers disposent d'un rapport d'audit ;
- 10 % des dossiers disposent d'un certificat ISO 50 001 ;
- 3 % des dossiers disposent d'un rapport d'audit et d'un certificat ISO 50 001.

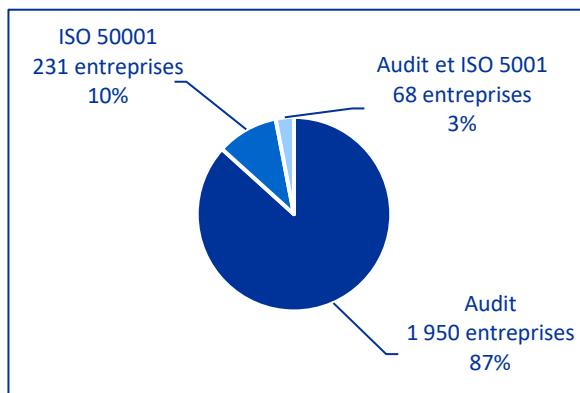


Figure 7 : Répartition des documents téléversés par les entreprises tous secteurs

Répartition des 723 dossiers conformes des entreprises industrielles

- 82 % des dossiers disposent d'un rapport d'audit ;
- 13 % des dossiers disposent d'un certificat ISO 50 001. Les secteurs industriels faisant le plus appel à la certification 50 001 sont le papier-carton et l'agroalimentaire ;
- 5 % des dossiers disposent d'un rapport d'audit et d'un certificat ISO 50 001.

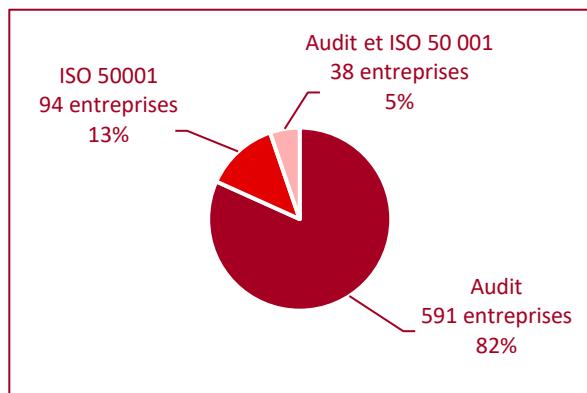


Figure 8 : Répartition des documents téléversés par les entreprises de l'industrie manufacturière

3.2.1.1. Plus de 90 % des audits sont réalisés par des auditeurs externes

Les entreprises font majoritairement appel à un auditeur externe pour réaliser leur audit énergétique ou leur certification ISO⁹. La répartition entre les deux se présente de la façon suivante :

Répartition des 2 249 entreprises conformes (tous secteurs)

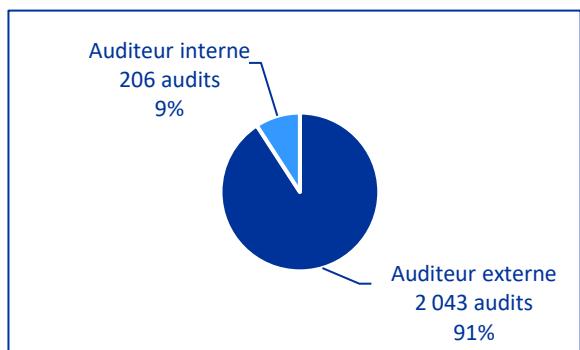


Figure 9 : Répartition du type d'auditeur auquel font appel les entreprises tous secteurs

Répartition des 723 entreprises industrielles conformes

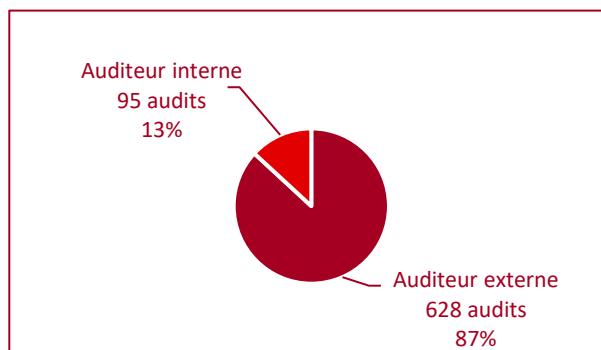


Figure 10 : Répartition du type d'auditeur auquel font appel les entreprises de l'industrie manufacturière

Rappel des pratiques : L'audit énergétique est réalisé selon la méthodologie prévue par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 novembre 2014 :

- par un auditeur externe titulaire d'un signe de qualité conforme à un référentiel d'exigences de moyens et de compétences défini par la norme NF-X-50-091¹⁰, complétées par les critères additionnels définis dans la partie 1 de l'annexe II de l'arrêté du 24 novembre 2014.
- par un auditeur interne qui respecte les critères prévus par la partie 2 de l'annexe II de l'arrêté du 24 novembre 2014.

⁹ La certification ISO 50001 est réalisée par un auditeur externe mais la revue énergétique est réalisée en interne.

¹⁰ Arrêt de l'accréditation des organismes de qualification sur la base de la norme NF-X50-091 par le COFRAC courant 2025. L'annexe 2 précise la reconnaissance de compétence de prestataires/structures à réaliser le processus méthodologique de la norme EN 16247 sur la base de la norme ISO 17065 à venir.

3.2.2. Un taux de couverture de la facture énergétique en hausse à 88 %

Le taux de couverture moyen de la facture énergétique est de 88 %.

Alors qu'il doit être à minima de 80%, le taux de couverture moyen des audits énergétiques seuls est de 88 % et, celui des certificats ISO 50001 seuls est de 92 %.

1^{er} Bilan 2017

Le taux de couverture moyen était de 83%, celui des audits seuls de 82% et celui des certificats ISO 50001 de 88%

3.2.3. 72 % des dossiers portent sur une unique thématique spécifique (système industriel, bâtiment ou transport) mais plus de la moitié abordent la thématique du bâtiment

Pour rappel, en fonction de la répartition des consommations d'énergies de l'entreprise, l'audit cible l'une, les deux ou les trois thématiques suivantes : bâtiment, systèmes industriels et transport (faisant référence aux trois parties sectorielles de la norme NF EN 16 247) afin que l'audit couvre au moins 80 % des factures d'énergie de l'entreprise.

Ces thématiques ne correspondent pas aux secteurs d'activité des entreprises mais bien aux postes consommateurs ciblés par l'audit. En effet, quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise, la majorité des audits des entreprises cible la thématique du bâtiment (consommations d'énergie liées au chauffage du bâtiment/des bureaux) et/ou du transport (consommation de carburant de la flotte de véhicules)

Lors de la procédure de dépôt d'un dossier sur la plateforme, les consommations d'énergie par postes et usages ainsi que le plan d'actions doivent être réparties selon ces trois thématiques¹¹.

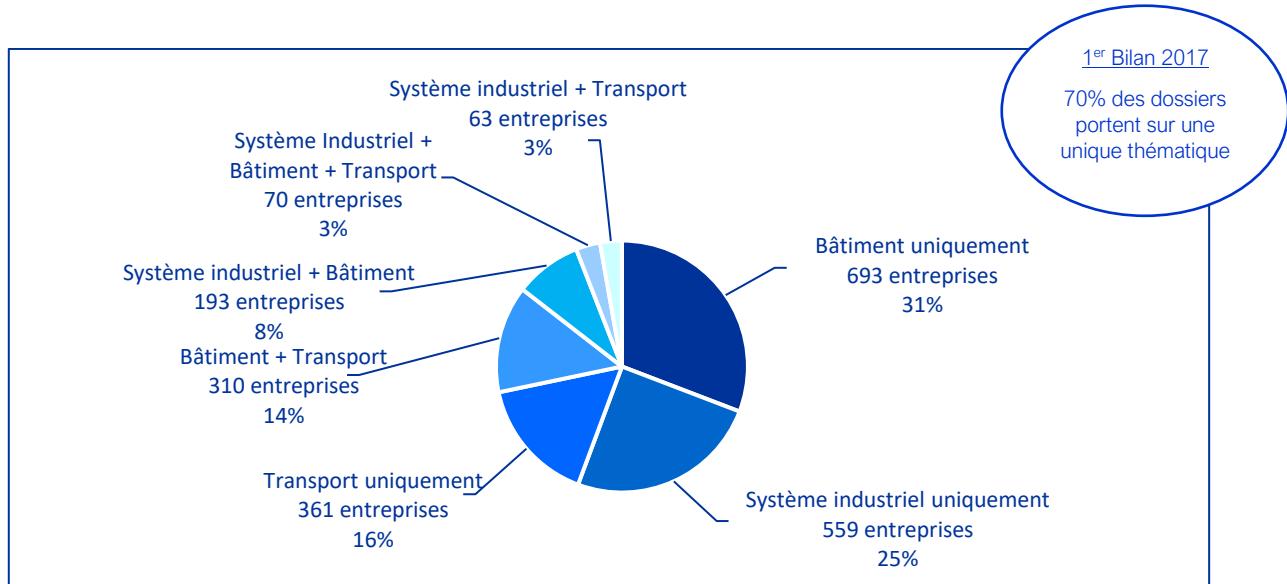


Figure 11 : Répartition des thématiques des 2 249 entreprises conformes

Les audits énergétiques se sont majoritairement portés sur la thématique du bâtiment (thématique auditée pour 56 % des entreprises conformes). Mais ce graphique traduit également la place importante du poids du transport dans les factures énergétiques des grandes entreprises (thématique auditée pour 36 % des entreprises conformes).

1^{er} Bilan 2017

Thématique du bâtiment auditée pour 62% et celle du transport pour 36%

¹¹ La procédure de dépôt sur la plateforme indique le terme d'onglets et non de thématique.

Focus des thématiques des entreprises industrielles

Le graphique suivant précise les thématiques des 723 entreprises industrielles conformes :

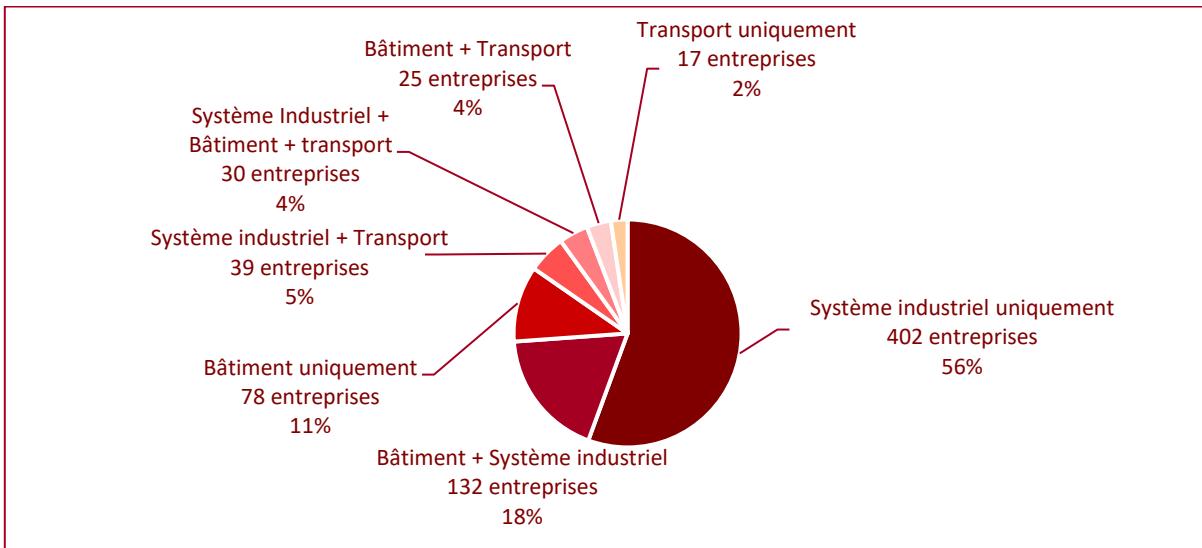


Figure 12 : Répartition des thématiques des 723 entreprises industrielles conformes

Fort logiquement, la thématique des systèmes industriels est majoritairement auditée, pour 83% des entreprises conformes.

Et seuls 15 % des dossiers déposés par les entreprises industrielles ne porte pas sur la thématique « système industriel » mais uniquement sur la/les thématiques bâtiment et/ou transport.

3.2.4. En France, les grandes entreprises ont majoritairement un ou deux établissements

Globalement la « moitié » (48% des entreprises tous secteurs et 62% des entreprises industrielles) des entreprises conformes couvertes par un rapport d'audit¹² recensent 1 ou 2 établissements.

Répartition du nombre d'établissements des 2018 entreprises conformes (tous secteurs) couvertes par un rapport d'audit

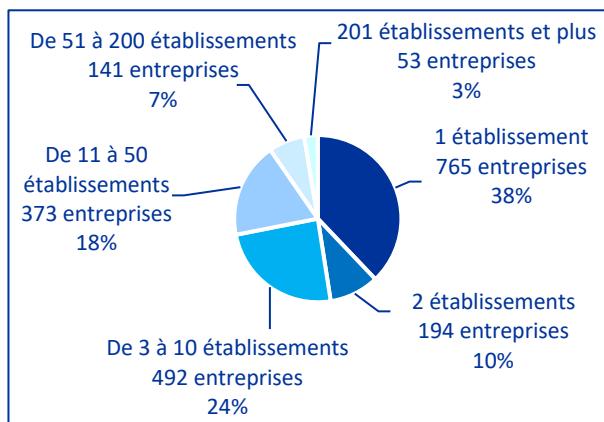


Figure 13 : Répartition du nombre d'établissements des entreprises tous secteurs couvertes par un rapport d'audit

Répartition du nombre d'établissements des 629 entreprises industrielles conformes couvertes par un rapport d'audit

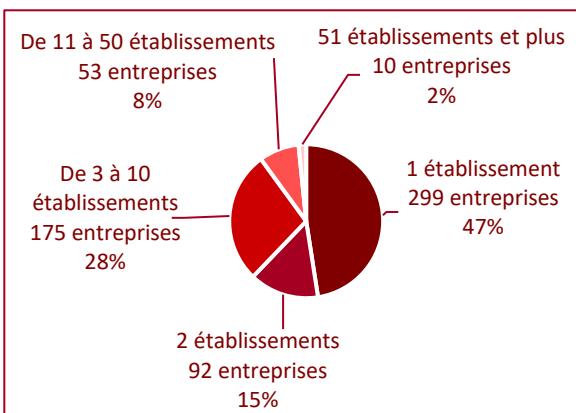


Figure 14 : Répartition du nombre d'établissements des entreprises industrielles couvertes par un rapport d'audit

Globalement plus des deux-tiers (70% des entreprises et 71% des entreprises industrielles) des entreprises conformes couvertes par un certificat ISO 50 001 recensent 1 ou 2 établissements.

Répartition du nombre d'établissements des 299 entreprises conformes (tous secteurs) couvertes par un certificat ISO 50 001

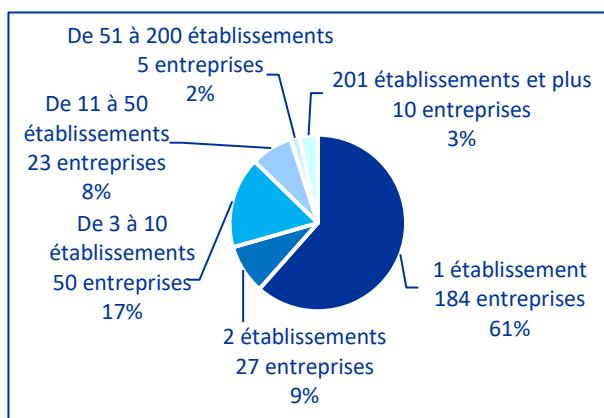


Figure 15 : Répartition du nombre d'établissements des entreprises tous secteurs couvertes par un certificat ISO 50001

Répartition du nombre d'établissements des 132 entreprises industrielles conformes couvertes par un certificat ISO 50 001

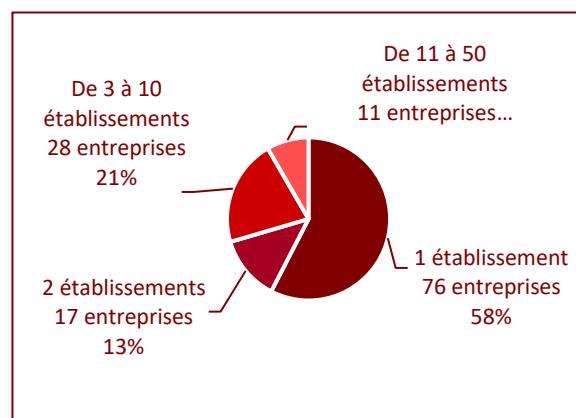


Figure 16 : Répartition du nombre d'établissements des entreprises industrielles couvertes par un certificat ISO 50001

1^{er} Bilan 2017

Nombres d'établissements couverts par un certificat ISO 50001 : 1 (75%), 2 (7%), 3-10 (13%), 11-50 (3%), 51-200 (2%), >200 (0,4%)

Pour rappel, depuis 2024, la procédure de dépôt demande une saisie des données par établissement pour toutes les entreprises qui recensent moins de 10 établissements.

¹² 69 entreprises font appel au rapport d'audit et à la certification ISO 50001 ; ces entreprises sont donc comptabilisées dans les deux analyses.

3.3. Bilan des consommations d'énergie et plan d'actions des entreprises conformes

3.3.1. Une consommation d'énergie annuelle de 235 TWh pour 49 millions de tonnes CO₂e

La plateforme audit énergie concentre une part importante des consommations d'énergie finale françaises : les grandes entreprises conformes déclarées sur la plateforme audit énergie représentent 15% de la consommation d'énergie finale de la France¹³ et 16% des émissions GES françaises¹⁴ alors que seul 1/3 d'entre elles sont prises en compte dans ce bilan par rapport à la totalité des entreprises recensées et considérées comme devant répondre à l'audit réglementaire.

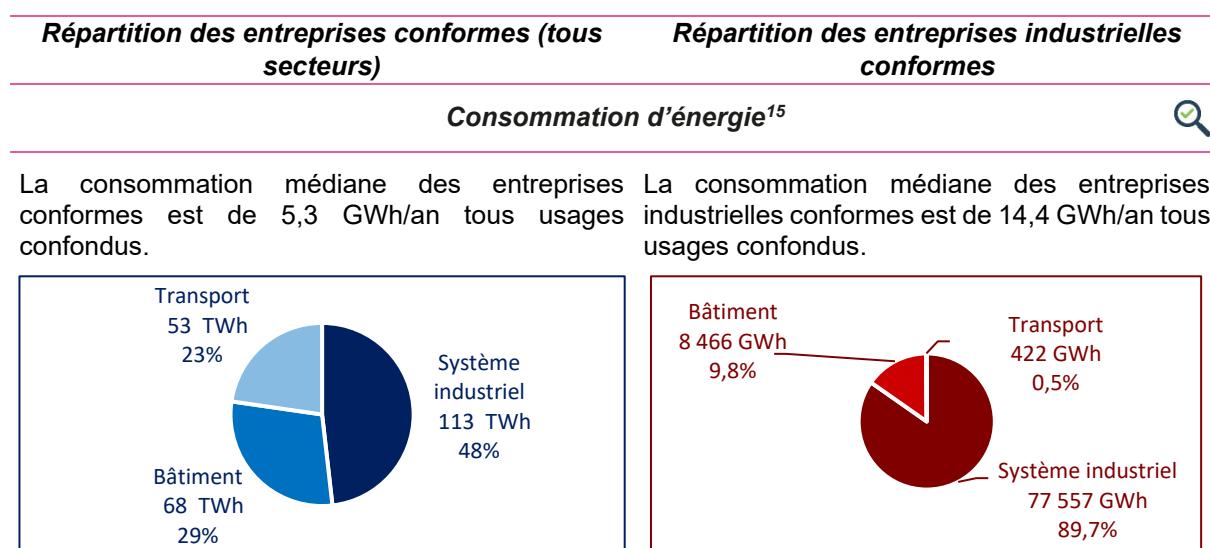


Figure 17 : Répartition de la consommation d'énergie des entreprises conformes tous secteurs par thématique

Figure 19 : Répartition de la consommation d'énergie des entreprises industrielles conformes par thématique

A date, la consommation corrigée des 2 249 entreprises conformes est de 235 TWh/an. Ce qui semble cohérent en première approche car cette consommation représente 23% de la consommation énergétique des secteurs tertiaire, industrie et transport¹⁶ alors que seul 31% des grandes entreprises inscrites dans la plateforme sont prises en compte.

A date, la consommation corrigée des entreprises industrielles conformes est de 86 TWh/an. Ce qui semble cohérent en première approche car cette consommation représente 30% de la consommation énergétique du secteur de l'industrie¹⁷ alors que seul 35% des grandes entreprises industrielles inscrites sont prises en compte.

Détail des consommations par type d'énergie et par secteur

A date, la consommation corrigée d'électricité des entreprises conformes est de 48 TWh/an (soit 20% de la consommation d'électricité des secteurs tertiaire, industrie et transport).

Détail des consommations du secteur industriel par type d'énergie

A date, la consommation corrigée d'électricité des entreprises industrielles conformes est de 31 TWh/an (soit 30% de la consommation d'électricité du secteur de l'industrie).

¹³ La consommation d'énergie finale de la France est de 1 556 TWh en 2022. Source : https://concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/241104_Projet%20de%20Programmation%20pluriannuelle%20de%20l%20%C3%A9nergie%203%20VFF.pdf, page 29.

¹⁴ Les émissions GES de la France sont de 395,67 MtCO₂e en 2022. Source : <https://barometre.planification-ecologique.gouv.fr/dashboard?theme=transverse&levier=emissions--puits>

¹⁵ Les consommations d'énergie globale correspondent à la somme des consommations par type d'énergie converties en MWh/an

¹⁶ Le service des données et études statistiques (SDES) indique une consommation d'énergie à usage énergétique des secteurs tertiaire, industrie et transport de 1 035 TWh pour l'année 2023.

¹⁷ Le service des données et études statistiques (SDES) indique une consommation d'énergie à usage énergétique du secteur de l'industrie de 283 TWh pour l'année 2023.

A date, la consommation corrigée de combustibles des entreprises conformes est de 187 TWh PCI/an (soit 24% de la consommation de combustibles des secteurs tertiaire, industrie et transport).

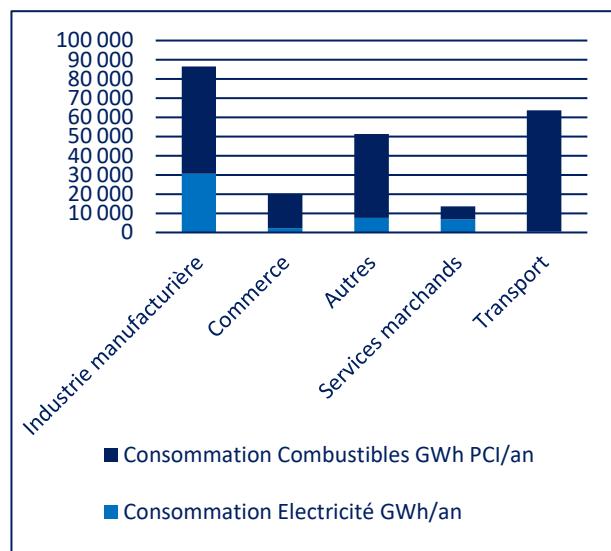


Figure 18 : Répartition de la consommation d'énergie des entreprises conformes tous secteurs par type d'énergie et par secteur

A date, la consommation corrigée de combustibles des entreprises industrielles conformes est de 55 TWh PCI/an (soit 31% de la consommation de combustibles du secteur de l'industrie).

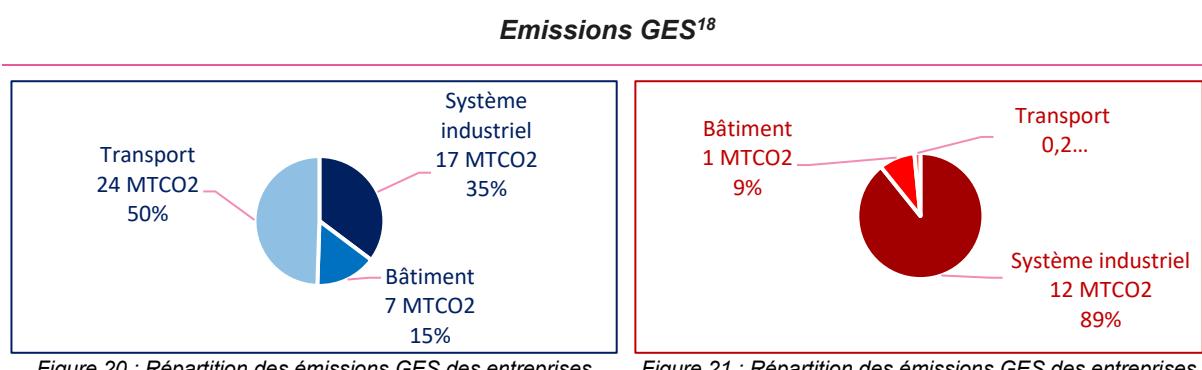


Figure 20 : Répartition des émissions GES des entreprises conformes tous secteurs par thématique

Figure 21 : Répartition des émissions GES des entreprises industrielles conformes par thématique

A date, les émissions GES calculées à partir des consommations d'énergie corrigées des entreprises conformes sont de 48,5 millions de tonnes équivalent CO2. Ce qui semble cohérent en première approche car ces émissions représentent 18% des émissions des secteurs tertiaire, industrie et transport¹⁹ alors que seul 31% des grandes entreprises inscrites sont prises en compte.

A date, les émissions GES calculées à partir des consommations d'énergie corrigées des entreprises industrielles conformes sont de 13 millions de tonnes équivalent CO2. Ce qui semble cohérent en première approche car ces émissions représentent 21% des émissions du secteur de l'industrie²⁰ alors que seul 35% des grandes entreprises industrielles inscrites sont prises en compte.

¹⁸ Les émissions GES sont calculées à partir des données de consommation par type d'énergie et les facteurs d'émission proviennent de la base empreinte de l'ADEME : <https://base-empreinte.ademe.fr/>.

¹⁹ Le centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) indique des émissions GES pour les secteurs tertiaire, industrie et transport de 263 millions de tonnes équivalents CO2 pour l'année 2023.

²⁰ Le centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) indique des émissions GES pour le secteur de l'industrie manufacturière (hors construction) de 61,4 millions de tonnes équivalents CO2 pour l'année 2023.

3.3.2. Un gisement d'économie d'énergie médian de 10 %

Les grandes entreprises inscrites sur la plateforme audit énergie pourraient adresser une part non négligeable des enjeux de réduction des consommations d'énergie finale et de décarbonation de la France. En effet, **les entreprises conformes indiquent un gain d'économie d'énergie médian de 10% de leurs consommations d'énergies**.

En première approche, en extrapolant de manière brute comme précisé dans la méthodologie, le gisement d'économie d'énergie global (de toutes les grandes entreprises inscrites sur la plateforme audit énergie) pourrait alors être de l'ordre de $235 \times 1/0,31 \times 10\% = 76$ TWh/an. Ce gisement global (hors prise en compte de la rentabilité économique ni de la faisabilité de mise en œuvre des préconisations associées) correspond tout de même à 30% de l'objectif de réduction de consommation d'énergie finale à 2030 de la stratégie française énergie climat (SFEC)²¹ par rapport à 2023.

De la même manière, après extrapolation, le gisement d'économie d'énergie global des entreprises industrielles serait de l'ordre de $86 \times 1/0,35 \times 6\% = 15$ TWh. Cet ordre de grandeur de réduction de la consommation d'énergie finale de l'industrie de 6% correspond par ailleurs à l'objectif de réduction des émissions GES du levier de décarbonation d'efficacité énergétique du projet de Stratégie nationale bas-carbone N°3 pour le secteur de l'industrie²².

3.3.3. Des temps de retour sur investissement hétérogènes selon les thématiques

3.3.3.1. Quel que soit le secteur, une douzaine de préconisations en moyenne

En moyenne, 13 préconisations sont saisies par dépôt sur la plateforme audit énergie mais il est tout à fait possible que le rapport d'audit en contienne plus ; c'est pourquoi les gisements d'économie d'énergie présentés dans ce Bilan 2025 peuvent être considérés comme des minima.

Répartition des entreprises conformes (tous secteurs)	Répartition des entreprises industrielles conformes
<i>Nombre de préconisations par entreprise</i>	
13 préconisations saisies en moyenne (7 pour la thématique bâtiment, 4 pour la thématique système industriel et 2 pour la thématique transport).	12 préconisations saisies en moyenne (2 pour la thématique bâtiment, 9 pour la thématique système industriel et 1 pour la thématique transport).
<i>Gain médian d'économies d'énergie²³ par entreprise</i>	
Le gain potentiel d'économies d'énergie médian des entreprises conformes est de 554,3 MWh/an, soit un gain médian de 10% de la consommation d'énergie des entreprises conformes .	Le gain potentiel d'économies d'énergie médian des entreprises industrielles conformes est supérieur à celui des entreprises tous secteurs, à 800 MWh/an.

²¹ Consommation énergétique finale de la France de 1500 TWh en 2023 et de 1244 TWh en 2030. Cf. SFEC page 34 : https://concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/241104_Projet%20de%20Programmation%20pluriannuelle%20de%20l%C3%A9nergie%20203%20VFF.pdf,

²² Cf. Figure 24 page 64 du projet de SNBC3 : <https://concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/20241031%20Projet%20de%20SNBC%203%20-%20concertation%20prealable-vF.pdf>

²³ La répartitions des gains d'électricité et de combustibles n'est à date pas possible ; cette information sera ajoutée dans la procédure de dépôt lors d'une prochaine évolution de la plateforme audit énergie courant 2025.

Les gains médians les plus importants se situent dans la thématique du système industriel.

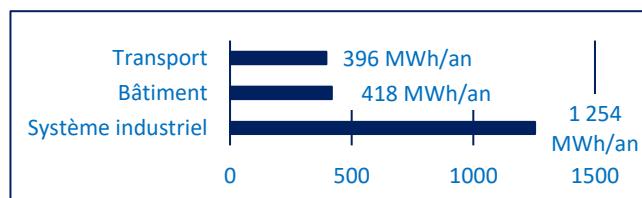


Figure 22 : Gains médians par thématique des entreprises conformes tous secteurs

En toute logique, les gains médians les plus importants des entreprises industrielles conformes se situent dans la thématique du système industriel.

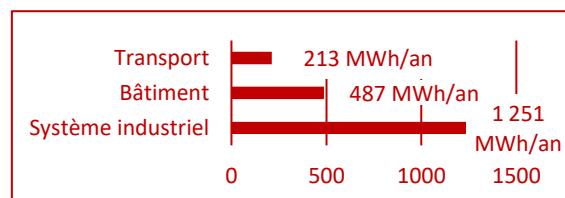


Figure 23 : Gains médians par thématique des entreprises industrielles conformes

Montant d'investissement médian par entreprise

Les thématiques du bâtiment et du système industriel demandent des investissements très importants par rapport à celle du transport, quel que soit le type d'entreprises.

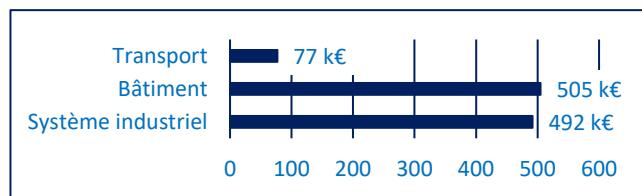


Figure 24 : Investissements médians par thématique des entreprises conformes tous secteurs

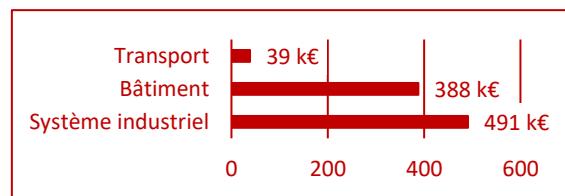


Figure 25 : Investissements médians par thématique des entreprises industrielles conformes

Temps de retour brut sur investissement médian par entreprise

En toute logique au regard des gains et des investissements, le temps de retour brut sur investissement médian de la thématique du bâtiment est drastiquement plus important que ceux des thématiques du transport et du système industriel.

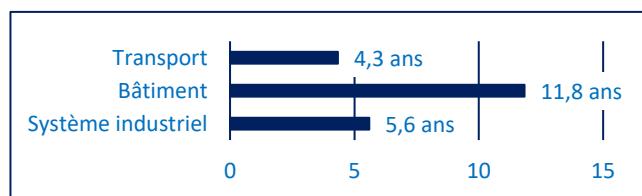


Figure 26 : TRB médians par thématique des entreprises conformes tous secteurs

Les temps de retour brut sur investissement des thématiques du transport et du système industriel sont courts et acceptables alors que celui de la thématique du bâtiment est important.

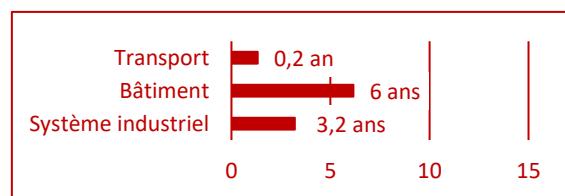


Figure 27 : TRB médians par thématique des entreprises industrielles conformes

Rappelons que ces actions d'économies d'énergie sont entre autres subventionnées par les CEE (fiches standardisées et dossiers spécifiques) mais aussi par des dispositifs de soutien public à l'investissement (Fonds Chaleur et France 2030) afin de réduire ces TRB et accélérer le passage à l'acte d'investissement des entreprises.

Détail des gains médians d'économies d'énergie par tranche de TRB

Les préconisations des thématiques du système industriel et du transport dont le TRB < 3 ont des gains médians importants (presque autant que les gains des préconisations avec un TRB > 3 ans), les entreprises doivent donc continuer à s'engager pour aller chercher ces points d'économie, d'efficacité, de compétitivité. A contrario, il est nécessaire d'investir à plus long terme sur la thématique du bâtiment dont la majorité des gains concernent les préconisations avec un TRB > 3 ans.

	Système industriel	Bâtiment	Transport
TRB < 1 ans	222 MWh	90 MWh	295 MWh
TRB entre 1 et 3 ans	1 193 MWh	136 MWh	418 MWh
TRB > 3 ans	1 838 MWh	602 MWh	438 MWh

Figure 28 : Gains médians par tranche de TRB et par thématique des entreprises conformes tous secteurs

	Système industriel	Bâtiment	Transport
TRB < 1 ans	358 MWh	192 MWh	206 MWh
TRB entre 1 et 3 ans	1 352 MWh	270 MWh	166 MWh
TRB > 3 ans	1 520 MWh	655 MWh	256 MWh

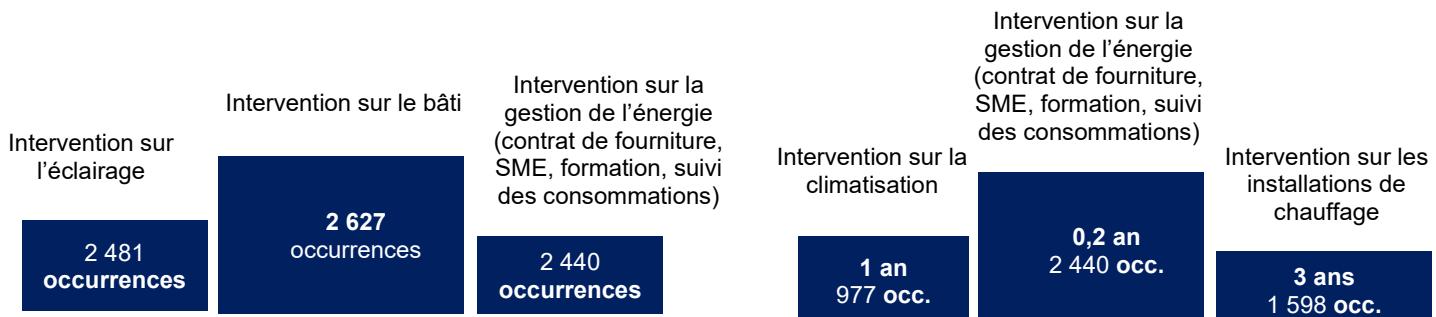
Figure 29 : Gains médians par tranche de TRB et par thématique des entreprises industrielles conformes

3.3.3.2. Le top 3 des actions préconisées

Les top 3 des entreprises industrielles conformes ne sont pas présentés dans ce Bilan 2025 car ces derniers sont parfaitement similaires aux top 3 des entreprises conformes tous secteurs présentés ci-après.

Afin que ces top 3 soient plus justes et plus représentatifs des actions préconisées dans les audits énergétiques, les actions à faible occurrence ont été écartées tout comme l'action généraliste « Autres interventions ».

Top 3 des actions préconisées sur la thématique du bâtiment



Actions les plus récurrentes



TRB médians les plus rapides



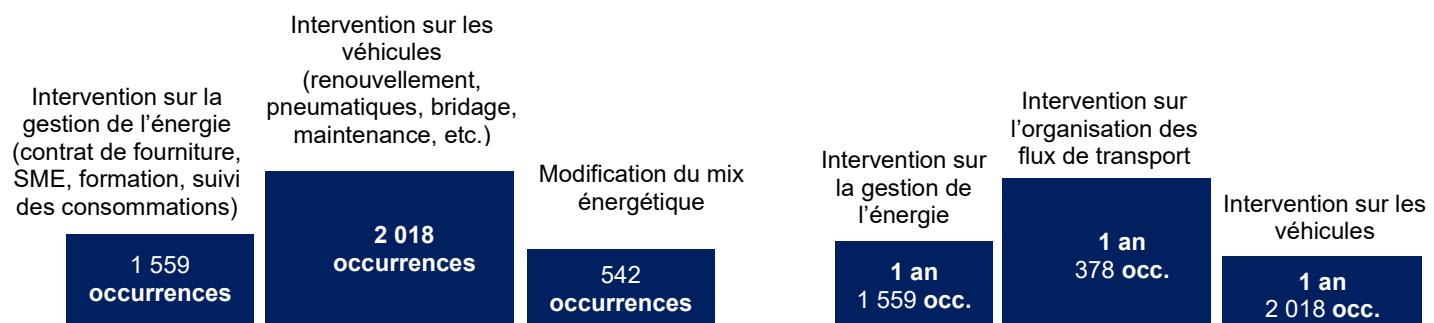
Gains médians les plus importants



Investissements médians les plus faibles



Top 3 des actions préconisées sur la thématique du transport



Action la plus récurrente

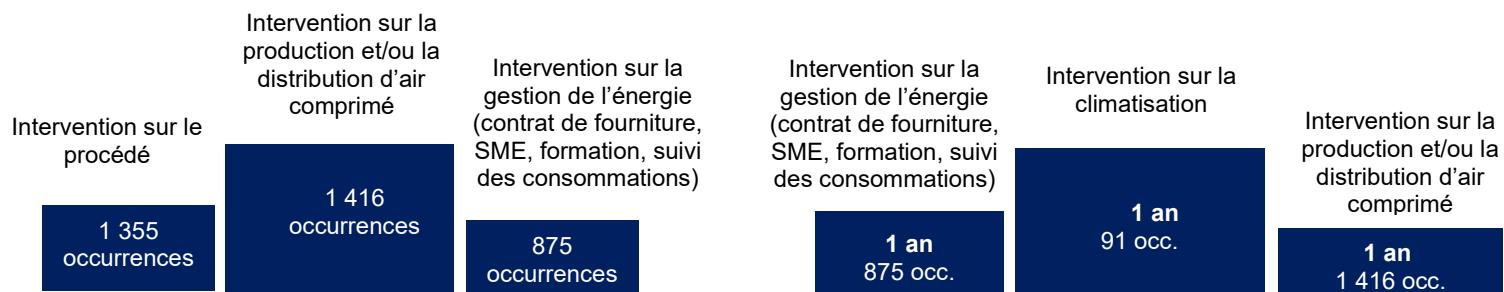


Gain médian le plus important



TRB médian le plus rapide

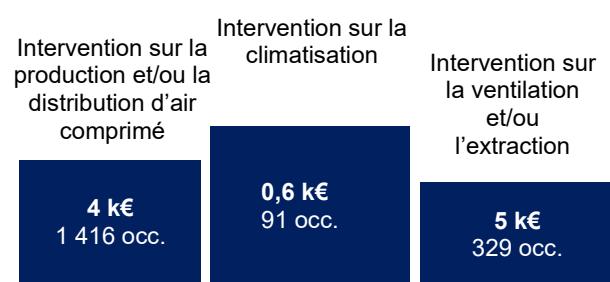
Top 3 des actions préconisées sur la thématique du système industriel



Actions les plus récurrentes



Gain médian le plus important



Investissement médian le plus faible

3.4. Focus sectoriel

3.4.1. Industrie agro-alimentaire

La plateforme enregistre 161 entreprises conformes du secteur IAA.

Toutefois, à titre de comparaison, la base SIRENE indique 10 734 entreprises IAA > 10 salariés et 340 entreprises IAA > 250 salariés.

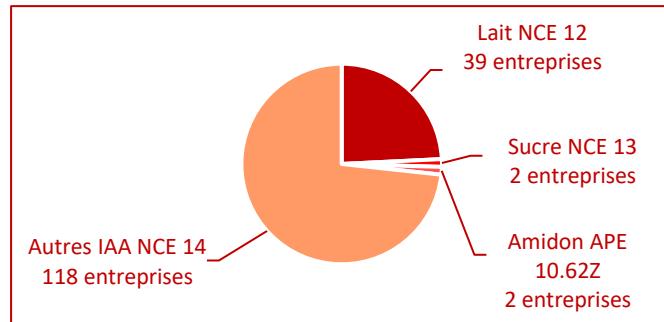


Figure 30 : Répartition des entreprises conformes du secteur des IAA

Ces 161 entreprises conformes indiquent une consommation d'énergie corrigée de 31,8 TWh/an²⁴ :

- 13,8 TWh d'électricité ;
- 18 TWh PCI de combustibles.

Soit des émissions GES associées de 4,4 MtCO2e.

Au global, le plan d'actions des IAA indique :

- Gain médian d'économie d'énergie : 1 396 MWh/an (soit un gain potentiel de 5%)
- Investissement médian : 415 k€
- TRB médian : 3 ans

Tranche TRB	Gain médian
< 1 an	345 MWh/an
Entre 1 et 3 ans	1 417 MWh/an
> 3 ans	1 706 MWh/an

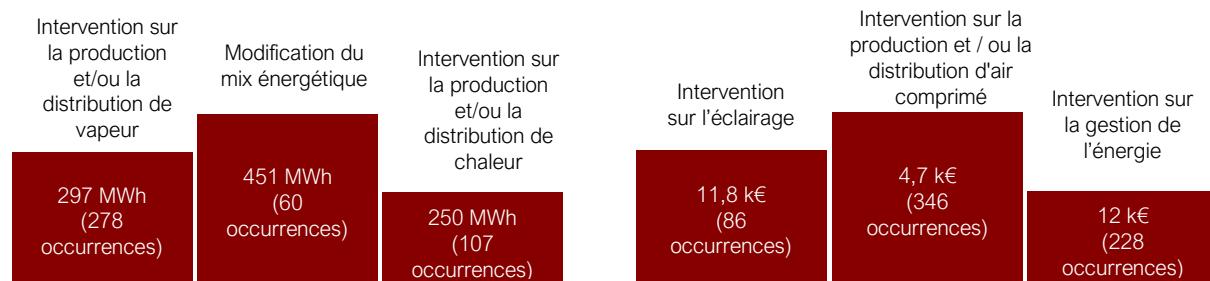
Figure 31 : gain potentiel d'économie d'énergie par tranche de TRB

- Avec les top 3 suivants (des 3 thématiques) :



Actions les plus fréquentes

Actions avec le TRB médian le plus faible



Actions avec le gain médian le plus élevé

Actions avec les investissements médians les plus faibles

²⁴ A titre de comparaison, le CEREN indique une consommation globale (électricité + combustibles) de 55 TWh/an pour le secteur des IAA en 2021.

3.4.2.Chimie

La plateforme enregistre 99 entreprises conformes du secteur de la chimie.

Toutefois, à titre de comparaison, la base SIRENE indique 963 entreprises de la chimie > 10 salariés et 155 entreprises de la chimie > 250 salariés.

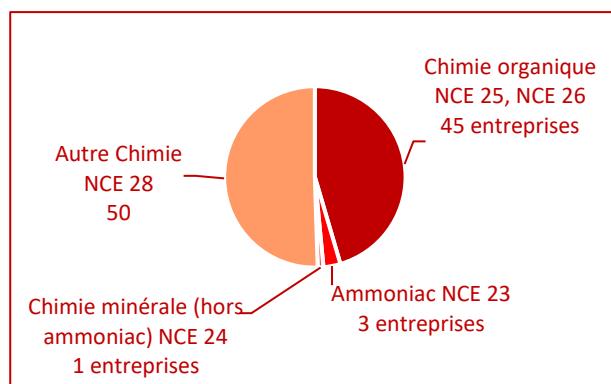


Figure 32 : Répartition des entreprises conformes du secteur de la chimie

Ces 99 entreprises conformes indiquent une consommation d'énergie corrigée de 23,6 TWh/an²⁵ :

- 3,8 TWh d'électricité ;
- 19,8 TWh PCI de combustibles.

Soit des émissions GES associées de 4,7 MtCO2e.

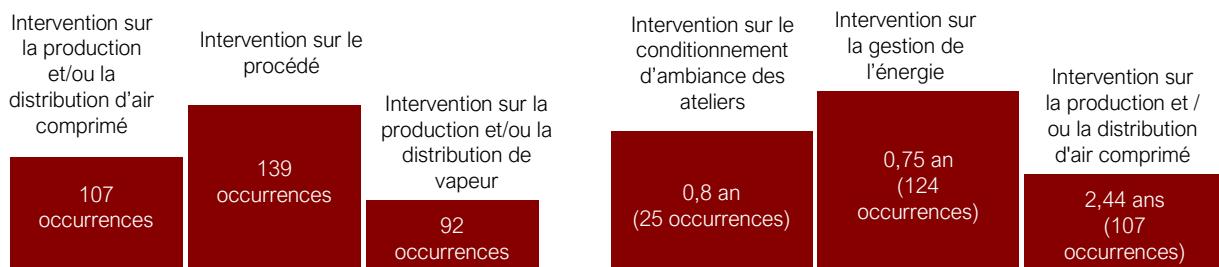
Au global, le plan d'action de la chimie indique :

- Gain potentiel d'économie d'énergie médian : 1 082 MWh/an (soit un gain potentiel de 6%)
- Investissement médian : 556 k€
- TRB médian : 3,2 ans

Tranche TRB	Gain médian
< 1 an	337 MWh/an
Entre 1 et 3 ans	1 254 MWh/an
> 3 ans	1 302 MWh/an

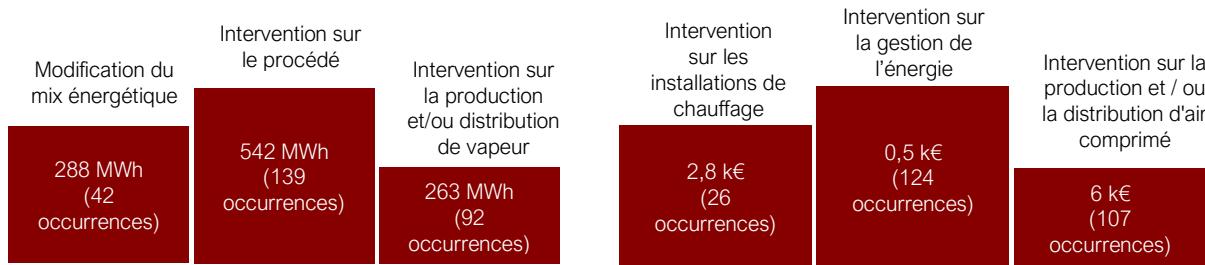
Figure 33 : gain potentiel d'économie d'énergie par tranche de TRB

- Avec les top 3 suivants (des 3 thématiques) :



Action les plus fréquentes

Actions avec le TRB médian le plus faible



Actions avec le gain médian le plus élevé

Actions avec les investissements médians les plus faibles

²⁵ A titre de comparaison, le CEREN indique une consommation globale (électricité + combustibles) de 76 TWh/an pour le secteur de la chimie en 2019.

4. Évolutions des réglementations françaises à venir courant 2025

4.1. Fit for 55 : principales évolutions d'ici octobre 2025 en lien avec l'audit énergétique

Afin de s'aligner sur l'Accord de Paris et afin de renforcer la sécurité énergétique de l'Union Européenne (UE), la Commission Européenne²⁶ fixe comme objectifs de réduire les émissions nettes européennes de gaz à effet de serre (GES) de 57 % d'ici 2030 (par rapport à 1990) et, d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

Le paquet législatif *Fit for 55* correspond à l'adaptation des directives européennes existantes au regard de ces nouveaux objectifs. La majorité des textes *Fit for 55* ont été adoptés par le Conseil de l'Union européenne et par le Parlement européen courant 2023. Avec un délai de transposition en droit français de deux ans maximum, ces nouveaux textes entreront donc en vigueur courant 2025.

4.1.1. La Directive Efficacité Energétique (DEE) redéfinit les entreprises soumises à l'audit énergétique réglementaire

La refonte de la DEE adoptée par le Conseil et par le Parlement européen en septembre 2023²⁷, rend l'audit énergétique obligatoire pour les entreprises « forte consommatrices », indépendamment de leur taille.

- **Seront soumises à l'audit énergétique réglementaire, toutes les entreprises ayant une consommation d'énergie > 2,75 GWh/an.**
- **Et les entreprises ayant une consommation d'énergie > 23,6 GWh/an devront obligatoirement mettre en place un système de management de l'énergie certifié ISO 50 001.**

Cette évolution sera effective lors de la transposition de la directive en droit français, d'ici le 11 octobre 2025 au plus tard.

Les nouvelles entreprises entrantes auront 1 an pour se mettre en conformité via la réalisation d'un audit énergétique ou 2 ans via la certification ISO 50 001.

4.1.2. La directive EU ETS se base dorénavant sur l'audit énergétique réglementaire

La refonte de la directive SEQE EU ou EU ETS sur le système d'échange de quotas d'émission de GES adoptée par le Conseil et par le Parlement européen en mai 2023²⁸, conditionne – pour les entreprises soumises à l'audit énergétique réglementaire – deux de ses dispositifs de soutien sur la réalisation du plan d'actions préconisé dans l'audit énergétique :

- la compensation des coûts indirects dus au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité pour les entreprises exposées à un risque significatif de fuite de carbone²⁹ sera éco-conditionnée à la réalisation des préconisations du plan d'actions « économies d'énergie » (hors énergies renouvelables) de l'audit énergétique réglementaire dont le temps de retour sur investissement est < 3 ans ;
- l'allocation de 20 % des quotas gratuits du système ETS³⁰ sera éco-conditionnée à la réalisation des préconisations du plan d'actions « économies d'énergie » (hors énergies renouvelables) de l'audit énergétique réglementaire dont le temps de retour sur investissement est < 3 ans.

²⁶ Via le Pacte vert pour l'Europe (Green Deal) et le plan d'actions REPowerEU

²⁷ Directive du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique. Cf. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023L1791>

²⁸ Directive du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union. Cf. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023L0959>

²⁹ <https://www.entreprises.gouv.fr/espace-entreprises/beneficier-d'une-aide-ou-d-un-credit-d-impot/compensation-des-couts-indirects>

³⁰ Cf. articles L. 229-15-IV bis et R. 229-7-1 du code l'environnement

4.2. Vers une nouvelle reconnaissance de compétence des prestataires qualifiés

Depuis 2015, dans le but de soutenir une prestation de qualité, l'auditeur énergétique doit être qualifié, c'est-à-dire être titulaire d'un signe de qualité conforme à un référentiel d'exigences de moyens et de compétences défini par la norme NF X 50-091, complété par les critères additionnels définis dans l'[annexe II](#) de l'arrêté du 24 novembre 2014.

Les organismes accrédités par le COFRAC (Comité français d'accréditation) pour délivrer le signe de qualité aux prestataires d'audit énergétique sont l'OPQIBI, le LNE et AFNOR certification.

2 évolutions à venir courant 2025...

► Fin de la qualification des prestataires d'audit énergétique

Depuis le 30 juin 2024, le COFRAC a mis fin à l'accréditation des organismes de qualification sur la base de la norme NF X 50 091 qui permettait notamment de délivrer le signe de qualité aux prestataires qualifiés du dispositif de l'audit énergétique des grandes entreprises.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2024 et avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle reconnaissance de compétence sur la base d'une certification accréditée, s'est ouvert une période transitoire qui permet le maintien à titre transitoire de la reconnaissance de compétence des prestataires qualifiés du dispositif de l'audit énergétique des grandes entreprises³¹.

► Nouvelle reconnaissance de la compétence des prestataires d'audit énergétique

La nouvelle reconnaissance de compétence sur la base d'une certification accréditée selon la norme NF EN ISO 17065 est en cours de finalisation. Un arrêté relatif aux modalités de reconnaissance de compétence des prestataires du dispositif de l'audit énergétique des grandes entreprises, selon le référentiel de certification accrédité, sera publié prochainement (date non précisée à ce jour). Il définira notamment les critères et exigences qui seront applicables aux prestataires d'audit³² et aux auditeurs énergétiques³³.

³¹ Cf. Décret n°2024-624 du 26 juin 2024 maintenant à titre transitoire la reconnaissance de compétence des prestataires qualifiés de l'audit énergétique des grandes entreprises).

³² Le prestataire d'audit énergétique désigne la personne morale contractant la prestation d'audit énergétique avec l'entreprise soumise à l'audit énergétique réglementaire.

³³ L'auditeur énergétique désigne la personne physique réalisant la prestation d'audit énergétique réglementaire. Dans le cadre du référentiel de certification, ses compétences sont conformes aux modalités définies dans l'arrêté qui sera publié. Il peut être salarié ou sous-traitant du prestataire d'audit énergétique ou chef d'entreprise.

5. Annexe : Les textes de référence

L'audit énergétique réglementaire depuis 2015

La directive européenne 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique prévoit que tous les États membres de l'Union européenne mettent en œuvre un audit énergétique périodique pour les entreprises qui ne sont pas des PME.

En effet, l'audit énergétique est la première brique d'une démarche de performance énergétique ou de décarbonation : il permet d'identifier les postes consommateurs et les opportunités d'économies d'énergies.

En France, le code de l'énergie³⁴ prévoit en conséquence, depuis le 5 décembre 2015, la réalisation d'un audit énergétique tous les 4 ans pour les grandes entreprises, afin qu'elles initient et mettent en place une stratégie d'efficacité énergétique de leurs activités à la fois dans les secteurs tertiaires, industriels et de transport.

Les entreprises³⁵ concernées sont les entités légales³⁶ qui dépassent sur deux exercices comptables consécutifs l'un des deux seuils suivants³⁷ :

- 250 personnes salariées,
- Ou
- Un chiffre d'affaires générant plus de 50 M€ et un bilan supérieur à 43 M€.

Ces critères restent valides jusqu'à la transposition de la Directive en droit français d'ici octobre 2025.

Toutes les grandes entreprises précitées doivent avoir la capacité de justifier à tout moment :

- Soit d'avoir réalisé un audit énergétique suivant les exigences des normes NF EN 16247 et couvrant au moins 80 % des factures énergétiques³⁸. L'audit doit dater de moins de 4 ans ;
- Soit d'être certifiée ISO 50 001 sur au moins 80 % des factures énergétiques⁴. Une entreprise dont la certification ISO 50001 n'est plus en cours de validité n'est plus en conformité. Elle doit donc soit renouveler sa certification soit réaliser un audit énergétique dans un délai de 6 mois, comme pour les entreprises nouvellement obligées.

Pour ce faire, les entreprises déposent leur rapport d'audit ou leur certificat ISO 50001 sur la plateforme audit énergie :

<https://audit-energie.ademe.fr/>

La plateforme audit énergie est développée et mise en ligne par l'ADEME pour le compte de la DGEC. Depuis cette plateforme, les DREAL-DEAL-DRIEAT suivent la conformité réglementaire des entreprises soumises à obligation.

➔ Pour rappel, l'adresse électronique du centre d'assistance pour la procédure de dépôt en ligne sur la plateforme audit énergie est : support.audit-energie@ademe.fr

³⁴ Les articles L.233-1 à L. 233-4 du titre III du livre II du code de l'énergie constituent la base législative de l'audit énergétique réglementaire et fixent le régime de sanctions. Le décret n°2014-1393 du 24 novembre 2014 codifié aux articles D. 233-3 à D. 233-9 du code de l'énergie et son arrêté d'application du 24 novembre 2014 prévoient les modalités d'application de l'audit énergétique (périmètre, méthodologie, modalités de transmission du rapport d'audit, critères de qualification des auditeurs externes, critères de reconnaissance de compétence pour l'auditeur interne, etc.). Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 est entré en vigueur.

³⁵ La réglementation nationale situe l'obligation au niveau de l'entreprise, c'est donc au niveau de la structure identifiée par son numéro de SIREN que se situe l'obligation

³⁶ L'article L.233-1 du code de l'énergie prévoit qu'il s'agit des personnes morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés (sociétés, SEM, GIE, sociétés commerciales dont le siège est situé hors de France qui ont un établissement dans un département français) et celles de droit privé non immatriculées au registre du commerce mais qui appliquent les procédures comptables de l'article L612-1 du code de commerce. Les OPH, les SA d'HLM, les SEM, les établissements médico-sociaux qui sont inscrits au registre du commerce et des sociétés relèvent également de la définition à l'article L.233-1 du code de l'énergie.

³⁷ Les articles R. 233-1 et R. 233-2 du code de l'énergie prévoient les seuils au-delà desquels une entreprise doit réaliser un audit énergétique.

³⁸ Factures énergétiques émises par un fournisseur d'énergie, au périmètre de l'entreprise.

Rappel de la norme NF EN 16247

Les audits énergétiques réglementaires doivent être conduits selon la méthodologie définie par la norme NF EN 16247. La norme comprend deux parties communes à tous les audits :

- **Partie 1 – exigences générales (NF EN 16247-1).** Cette partie spécifie les exigences générales communes à l'ensemble des audits énergétiques, la méthodologie et les livrables d'un audit énergétique.
- **Partie 5 – compétences des auditeurs énergétiques (NF EN 16247-5).** Cette partie spécifie les compétences générales et spécifiques attendues des auditeurs énergétiques.

Et, la norme comprend trois parties spécifiques (qui viennent compléter les exigences générales) dédiées aux audits énergétiques des bâtiments, des procédés industriels et des transports.

- **Partie 2 – bâtiment (NF EN 16247-2).** Cette partie définit les exigences spécifiques relatives aux audits énergétiques dans les bâtiments (à l'exclusion des habitations privées individuelles).
- **Partie 3 – procédés (NF EN 1627-3).** Cette partie définit les exigences spécifiques relatives aux audits énergétiques sur les sites industriels où les consommations énergétiques sont dues aux procédés et aux utilités.
- **Partie 4 – transport (NF EN 16247-4).** Cette partie définit les exigences spécifiques relatives aux audits énergétiques des transports et s'applique aux différents modes de transport de personnes et de marchandises (routier, ferroviaire, maritime et aérien). Cette partie traite l'optimisation de l'énergie au sein de chaque mode de transport ainsi que la sélection du moyen de transport le plus adéquate dans chaque situation (l'audit ne couvre pas l'infrastructure d'alimentation en énergie).

Afin de couvrir plus de 80 % des factures énergétiques de l'entreprise, l'audit énergétique ou la certification ISO 50001 doit alors traiter des parties 2 et/ou 3 et/ou 4 selon les postes et usages consommateurs propres à l'entreprise.

Attention, pour que l'audit énergétique soit conforme, l'auditeur doit être qualifié³⁹ et les qualifications requises des auditeurs sont différentes pour chacune des parties :

- **Partie 2 – bâtiment :** l'auditeur doit être qualifié OPQIBI 1905 ou équivalent ;
- **Partie 3 – procédés :** l'auditeur doit être qualifié OPQIBI 1717 ou équivalent ;
- **Partie 4 – transport :** l'auditeur doit être qualifié OPQIBI 0607 ou équivalent.

En cas d'audit énergétique traitant d'au moins 2 parties, l'auditeur doit alors avoir les différentes qualifications spécifiques.

Le renseignement de la plateforme comme étape dans la procédure réglementaire

L'article L233-1 du code de l'énergie précise que les entreprises soumises à l'audit énergétique réglementaire transmettent par voie électronique leur rapport d'audit ou leur certificat ISO 50001 sur la plateforme informatique de recueil des audits énergétiques : <https://audit-energie.ademe.fr/>.

Et, l'arrêté du 20 mai 2016 prévoit les données complémentaires à renseigner sur la plateforme audit énergie telle la répartition des postes et usages consommateurs d'énergie ou le plan d'actions.

Toutes les données à renseigner sont listées dans le document ad hoc *Données à saisir durant le parcours de dépôt* ainsi que dans le *Manuel utilisateur* disponibles sur la page d'accueil de la plateforme audit énergie⁴⁰.

La plateforme audit énergie est continuellement en cours de développement afin d'optimiser son ergonomie et faciliter autant que possible la procédure de dépôt pour les entreprises.

³⁹ Les organismes accrédités par le COFRAC pour délivrer le signe de qualité aux prestataires d'audit énergétique sont l'OPQIBI, le LNE et AFNOR certification.

⁴⁰ <https://audit-energie.ademe.fr/>

Dans ce même objectif,

- Le manuel utilisateur téléchargeable sur la page d'accueil de la plateforme est régulièrement mis à jour et précise « pas à pas » les 9 étapes à suivre ;
- Le document ad hoc « *Données à saisir durant le parcours de dépôt* » est également téléchargeable sur la page d'accueil de la plateforme et précise toutes les données qui sont à saisir au cours des 9 étapes⁴¹ ;
- Le service support dédié est disponible via l'adresse mail suivante : support.entreprise@ademe.fr

L'ADEME recommande que la saisie des différents champs, tout au long des 9 étapes soit soignée car la qualité des chiffres clés en dépendent.

Propositions : afin de simplifier la procédure de dépôt pour les entreprises et afin d'améliorer la qualité des informations saisie sur la plateforme,

1. les entreprises peuvent déléguer la procédure de dépôt à l'auditeur énergétique (sur la plateforme c'est à l'entreprise d'ouvrir le dossier de dépôt mais la procédure de dépôt et la saisie des champs associés peut tout à fait être déléguée à l'auditeur énergétique).

2. sur la base du document ad hoc Données à saisir durant le parcours de dépôt, l'auditeur énergétique met en évidence toutes les données à saisir dans le rapport d'audit (dans un tableau synthétique par exemple).

Pour aller plus loin, que l'auditeur énergétique utilise un formulaire standardisé sous Excel recensant tous les chiffres clés qui seraient à télécharger et à téléverser sur la plateforme audit énergie en lieu et place de tout ou partie des étapes de dépôt (proposition à structurer).



Mémo sur les dernières évolutions réglementaires

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'arrêté du 21 décembre 2023⁴² modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 est entré en vigueur et prévoit certaines évolutions. Par exemple, la norme inclus dorénavant une notion de degré d'approfondissement des audits, en définissant trois niveaux.

- Niveau 1 : audits standards conformes aux exigences de la norme NF EN 16 247 (non disponible pour les activités liées aux procédés industriels⁴³ ; ces derniers doivent à minima être de niveau 2).
- Pour les audits de niveau 2) et de niveau 3), les usages énergétiques significatifs (UES) doivent être mesurés et non estimés. Tous les usages qui représentent plus de 10 % de la consommation énergétique de l'entreprise ou de l'établissement sont à prendre en compte dans l'audit.
- Les audits de niveau 1 et de niveau 2 calculent le temps de retour sur investissement des préconisations avec un montant d'investissement estimé par l'auditeur sur la base de son retour d'expérience. Alors que pour l'audit de niveau 3, les coûts d'investissement doivent être étayés par des devis afin de fiabiliser le calcul du temps de retour sur investissement des préconisations.

⁴¹ Tout comme le manuel utilisateur, le document ad hoc « *Données à saisir durant le parcours de dépôt* » sera mis à jour au regard des évolutions réglementaire à venir courant 2025.

⁴² https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=JWMUOESSo6JQNt9ZNa3vI9D6bOFUx5_d2yW5qgRyFBY=

⁴³ En effet, pour les activités liées aux procédés industriels, le niveau d'audit répond à minima au niveau 2 de l'annexe B de la norme NF EN 16247-1 : 2022.

Par ailleurs,

- La norme introduit l'obligation de définir un plan de mesurage pour les besoins de l'audit énergétique. La conception et la mise en œuvre d'un plan de mesurage et de surveillance de l'énergie fait l'objet d'une norme (cf. norme NF EN 17267⁴⁴) et d'un guide ADEME⁴⁵.
- L'échantillonnage qui donne la possibilité de procéder par échantillons pour mesurer des consommations n'était accessible qu'au audit bâtiment ; dorénavant, c'est également possible pour les procédés industriels.
- L'auditeur doit caractériser les niveaux de température des différents procédés industriels consommant de l'énergie sous forme de chaleur. L'auditeur évalue également les températures des rejets de chaleur fatale.

En effet, l'audit préconise dorénavant, en plus des actions de nature à réduire la consommation d'énergie, des actions de nature à utiliser d'avantage d'énergies renouvelables et de récupération et à produire de l'énergie à partir de sources renouvelables sur site.

L'objectif est d'identifier a minima la température de besoin de chacun des usages finaux et d'objectiver la production (et la distribution) du fluide associé. Par exemple : questionner le fait de produire de la vapeur alors que l'usage final est un bac d'eau chaude. Dans cet exemple, il est attendu que l'auditeur analyse dans un premier temps le potentiel remplacement de la chaudière vapeur par une chaudière eau chaude mais également – et notamment pour les besoins à basse température (<100°C) – son remplacement par une solution EnR&R (chaleur fatale en priorité, solaire thermique ou géothermie par exemple).

Toutes les informations et liens vers les textes réglementaires sont disponibles sur la page web du ministère de la transition écologique à <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/audit-energetique-grandes-entreprises>

Label des audits énergétiques de qualité

A titre informatif, l'ATEE coordonne une charte de qualité dans laquelle s'engage volontairement les prestataires externes souhaitant réaliser des audits énergétiques de qualité pour leurs clients industriels afin que ces derniers puissent s'approprier les résultats du rapport d'audit et en faire un plein usage afin d'optimiser la consommation d'énergie de leurs activités.

Les engagements volontaires pris par les prestataires externes garantissent a minima une prestation d'audit conforme à la réglementation, tout en respectant des engagements supplémentaires fixés par la charte.

Un questionnaire de satisfaction à l'issue de la réunion de clôture est adressé à l'industriel pour s'assurer que tous les engagements de la charte sont respectés.

A titre d'exemple, la charte proposait l'identification des prestations d'audit énergétique par niveau d'approfondissement, idée qui a été reprise dans la réglementation pour les audits de procédés industriels.

⁴⁴ <https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/nf-en-17267/plan-de-mesurage-et-de-surveillance-de-lenergie-conception-et-mise-en-oeuvre/fa191096/83788>

⁴⁵ <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/4436-modele-de-plan-de-mesurage-de-l-energie-integrable-dans-une-demarche-de-management-de-l-energie.html>

Index des figures

<i>Figure 1 : tableau de synthèse des niveaux de fiabilité des données calculées</i>	6
<i>Figure 2 : Répartition du statut des dossiers des entreprises actives tous secteurs.....</i>	8
<i>Figure 3 : Répartition du statut des dossiers des entreprises actives de l'industrie manufacturière</i>	8
<i>Figure 4 : Répartition des 2 249 entreprises conformes et des 4 819 entreprises non conformes par région et du taux de conformité associé</i>	9
<i>Figure 5 : Répartition des 2 249 entreprises conformes par secteur d'activité</i>	9
<i>Figure 6 : Répartition des 723 entreprises industrielles conformes par secteurs d'activité.....</i>	10
<i>Figure 7 : Répartition des documents téléversés par les entreprises tous secteurs</i>	11
<i>Figure 8 : Répartition des documents téléversés par les entreprises de l'industrie manufacturière</i>	11
<i>Figure 9 : Répartition du type d'auditeur auquel font appel les entreprises tous secteurs</i>	11
<i>Figure 10 : Répartition du type d'auditeur auquel font appel les entreprises de l'industrie manufacturière</i>	11
<i>Figure 11 : Répartition des thématiques des 2 249 entreprises conformes</i>	12
<i>Figure 12 : Répartition des thématiques des 723 entreprises industrielles conformes</i>	13
<i>Figure 13 : Répartition du nombre d'établissements des entreprises tous secteurs couvertes par un rapport d'audit</i>	14
<i>Figure 14 : Répartition du nombre d'établissements des entreprises industrielles couvertes par un rapport d'audit</i>	14
<i>Figure 15 : Répartition du nombre d'établissements des entreprises tous secteurs couvertes par un certificat ISO 50001</i>	14
<i>Figure 16 : Répartition du nombre d'établissements des entreprises industrielles couvertes par un certificat ISO 50001</i>	14
<i>Figure 17 : Répartition de la consommation d'énergie des entreprises conformes tous secteurs par thématique</i>	15
<i>Figure 18 : Répartition de la consommation d'énergie des entreprises conformes tous secteurs par type d'énergie et par secteur.....</i>	16
<i>Figure 19 : Répartition de la consommation d'énergie des entreprises industrielles conformes par thématique</i>	15
<i>Figure 20 : Répartition des émissions GES des entreprises conformes tous secteurs par thématique</i>	16
<i>Figure 21 : Répartition des émissions GES des entreprises industrielles conformes par thématique</i>	16
<i>Figure 22 : Gains médians par thématique des entreprises conformes tous secteurs</i>	18
<i>Figure 23 : Gains médians par thématique des entreprises industrielles conformes</i>	18
<i>Figure 24 : Investissements médians par thématique des entreprises conformes tous secteurs</i>	18
<i>Figure 25 : Investissements médians par thématique des entreprises industrielles conformes</i>	18
<i>Figure 26 : TRB médians par thématique des entreprises conformes tous secteurs.....</i>	18
<i>Figure 27 : TRB médians par thématique des entreprises industrielles conformes</i>	18
<i>Figure 28 : Gains médians par tranche de TRB et par thématique des entreprises conformes tous secteurs</i>	19
<i>Figure 29 : Gains médians par tranche de TRB et par thématique des entreprises industrielles conformes.....</i>	19
<i>Figure 30 : Répartition des entreprises conformes du secteur des IAA</i>	21
<i>Figure 31 : gain potentiel d'économie d'énergie par tranche de TRB</i>	21
<i>Figure 32 : Répartition des entreprises conformes du secteur de la chimie</i>	22
<i>Figure 33 : gain potentiel d'économie d'énergie par tranche de TRB</i>	22



FAITS & CHIFFRES

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

Bilan 2025 des audits énergétiques réglementaires

L'audit énergétique, un instrument performant pour identifier les actions d'économies d'énergie, première étape essentielle pour construire son plan de décarbonation et maintenir sa compétitivité.

Depuis 2015, la Directive européenne Efficacité Energétique impose la réalisation d'un audit énergétique tous les 4 ans pour les grandes entreprises des secteurs industrie, transport et tertiaire, afin qu'elles mettent en place une stratégie d'efficacité énergétique de leurs activités.

Sur le périmètre des entreprises inscrites et conformes sur la plateforme audit énergie, ce bilan réalisé **sur la période quadriennale d'avril 2021 à avril 2025** identifie un gain médian de 10 % d'économies d'énergie ; ces préconisations constituent les premières actions incontournables dans la transition écologique et énergétique des entreprises françaises.

Cette note actualise le Bilan 2017 et met en évidence les principaux chiffres clés relatifs aux audits énergétiques réglementaires déposés sur la plateforme audit énergie.

En parallèle des chiffres clés des entreprises tous secteurs, un focus sur les entreprises industrielles manufacturières est présenté dans ce Bilan 2025.